

Allianz Global Investors Fund

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 6 A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
R.C.S. Luxembourg B 71.182

Avis aux Actionnaires

Le Conseil d'administration d'Allianz Global Investors Fund (SICAV) (la « Société ») informe par la présente des modifications suivantes qui prendront effet le 31 août 2022 :

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz All China Equity, Allianz Thematica	Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	-	- La Restriction d'investissement relative à la Malaisie s'applique.
Allianz Better World Defensive <i>Un autre site sera ajouté pour représenter tous les sites des Équipes de gestion des investissements concernées.</i>	Changement de Gérant (Annexe 5 du Prospectus)	
	Allianz Global Investors GmbH (y compris sa succursale française)	Allianz Global Investors GmbH (y compris ses succursales française et britannique)

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Clean Planet	Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	- Les sociétés qui s'engagent en faveur d'un environnement moins pollué proposent des produits ou solutions contribuant de manière active à l'amélioration des enjeux liés à trois dimensions clés d'un environnement moins pollué comprenant les thèmes centraux visés par les ODD n° 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14 et 15 suivants : (i) des sols non pollués, (ii) la transition énergétique, et (iii) des eaux pures.	- Les sociétés qui s'engagent en faveur d'un environnement moins pollué proposent des produits ou solutions contribuant de manière active à l'amélioration des enjeux liés à trois dimensions clés d'un environnement moins pollué comprenant les thèmes centraux visés par les ODD n° 2, 3, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 14 et 15 suivants : (i) des sols non pollués, (ii) la transition énergétique, et (iii) des eaux pures.
Allianz Emerging Markets Equity	Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises.	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises.
Allianz Euro Government Bond	Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
<i>La méthodologie donnant la définition des univers d'investissement pour ces Compartiments durables a été revue. Par conséquent, l'ancienne restriction devient obsolète. Cette mise à jour n'a aucune conséquence sur la stratégie réelle de ces Compartiments.</i>	- Au minimum 20 % de l'univers d'investissement du Compartiment sont considérés comme ne pouvant pas être investis (c'est-à-dire qu'ils seront exclus) sur la base de la notation ISR	-

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Food Security	Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	<ul style="list-style-type: none"> - Les sociétés qui s'engagent dans le thème central de la sécurité alimentaire offrent des produits ou des solutions qui améliorent les pratiques de gestion des aliments dans l'ensemble de la chaîne alimentaire dans le but d'améliorer la durabilité des pratiques agricoles, l'efficacité des ressources naturelles, ainsi que l'accessibilité et la qualité des aliments comme visé par les ODD n° 2, 3, 6, 9, 12, 13, 14 et 15. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les sociétés qui s'engagent dans le thème central de la sécurité alimentaire offrent des produits ou des solutions qui améliorent les pratiques de gestion des aliments dans l'ensemble de la chaîne alimentaire dans le but d'améliorer la durabilité des pratiques agricoles, l'efficacité des ressources naturelles, ainsi que l'accessibilité et la qualité des aliments comme visé par les ODD n° 2, 3, 6, 12, 13, 14 et 15.

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Global Intelligent Cities	Modification du nom du Compartiment	
	Allianz Global Intelligent Cities	Allianz Global Intelligent Cities Income
	Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) et/ou des Titres de créance conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, et le Compartiment peut investir ses actifs dans des Titres de créance notés seulement CC (Standard & Poor's) ou moins (y compris jusqu'à 10 % dans des titres en défaut). - Indice de référence : 70 % MSCI AC World (ACWI) Total Return Net + 30 % BLOOMBERG Global Aggregate. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1 (les Titres de créance qui sont considérés comme des titres de créance convertibles ne seront pas comptabilisés dans cette limite de 20 %, quelle que soit leur notation), et le Compartiment peut investir ses actifs dans des Titres de créance notés seulement CC (Standard & Poor's) ou moins (y compris jusqu'à 10 % dans des titres en défaut). - Le Compartiment peut investir jusqu'à 35 % de ses actifs dans des Titres de créance qui sont considérés comme des titres de créance convertibles. - La Restriction d'investissement relative à la Malaisie s'applique. - La Restriction relative à Taïwan s'applique, mais l'investissement dans des Investissements à haut rendement de Type 1 ne dépassera pas 20 % des actifs du Compartiment. - Indice de référence : 70 % MSCI AC World (ACWI) Total Return Net + 30 % Indice ICE BOFAML US Corporate & High Yield.
Allianz Global Sustainability	Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Actions (titres de participation) dégageant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires des secteurs (i) de l'alcool, (ii) de l'armement, (iii) du jeu, (iv) de la pornographie et (v) du tabac. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Actions (titres de participation) dégageant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires des secteurs (i) de l'alcool, (ii) de l'armement, (iii) du jeu et (iv) de la pornographie.
Allianz Green Bond	Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	- Duration : entre 0 et 10 ans.	- Duration : entre 0 et 13 ans.
Allianz Oriental Income	Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	- La Restriction relative à Taïwan s'applique.	<ul style="list-style-type: none"> - La Restriction d'investissement relative à la Malaisie s'applique. - La Restriction relative à Taïwan s'applique, sauf en ce qui concerne la limite des actions.
Allianz Positive Change	Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	<ul style="list-style-type: none"> - Les sociétés engagées dans un ou plusieurs ODD sont des sociétés qui proposent des produits ou des solutions dans les thèmes des soins de santé abordables, de l'éducation, de la transition énergétique, de la sécurité alimentaire, de l'inclusion financière, de l'eau et de la gestion des déchets comme visé par les ODD n° 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les sociétés engagées dans un ou plusieurs ODD sont des sociétés qui proposent des produits ou des solutions dans les thèmes des soins de santé abordables, de l'éducation, de la transition énergétique, de la sécurité alimentaire, de l'inclusion financière, de l'eau et de la gestion des déchets comme visé par les ODD n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17.
Allianz Sustainable Health Evolution	Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	<ul style="list-style-type: none"> - Les sociétés qui s'engagent dans le domaine de la promotion et de l'innovation en matière de santé proposent des produits ou des solutions qui favorisent un mode de vie durable et sain au travers (i) de la prévention des maladies (changements en termes d'activité physique, de nutrition et de mode de vie afin de réduire le risque de maladie), (ii) de la prescription de traitements (médicaments, thérapie, opérations chirurgicales, etc. afin de réduire les symptômes ou les effets d'une maladie) et (iii) du prolongement de la vie (technologie, outils, recherche, science, etc. pour prolonger l'espérance de vie), comme visé par les ODD n° 1, 2, 3, 6 et 10. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les sociétés qui s'engagent dans le domaine de la promotion et de l'innovation en matière de santé proposent des produits ou des solutions qui favorisent un mode de vie durable et sain au travers (i) de la prévention des maladies (changements en termes d'activité physique, de nutrition et de mode de vie afin de réduire le risque de maladie), (ii) de la prescription de traitements (médicaments, thérapie, opérations chirurgicales, etc. afin de réduire les symptômes ou les effets d'une maladie) et (iii) du prolongement de la vie (technologie, outils, recherche, science, etc. pour prolonger l'espérance de vie), comme visé par les ODD n° 2, 3, 6, 9, 11 et 12.

Les actionnaires qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées peuvent demander gratuitement le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'au 30 août 2022.

En outre, le Conseil d'administration informe par la présente du changement suivant qui prendra effet le 31 août 2022 :

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz All China Equity, Allianz Best Styles Euroland Equity, Allianz Best Styles Euroland Equity Risk Control, Allianz Best Styles Europe Equity, Allianz Best Styles Europe Equity SRI, Allianz Best Styles Global Equity, Allianz Best Styles US Equity, Allianz China A Opportunities, Allianz China A-Shares, Allianz China Equity, Allianz China Thematica, Allianz Clean Planet, Allianz Climate Transition, Allianz Cyber Security, Allianz Emerging Asia Equity, Allianz Emerging Europe Equity, Allianz Emerging Markets Equity, Allianz Emerging Markets Equity Opportunities, Allianz Emerging Markets Equity SRI, Allianz Enhanced All China Equity, Allianz Euroland Equity Growth, Allianz Europe Conviction Equity, Allianz Europe Equity Growth, Allianz Europe Equity Growth Select, Allianz Europe Equity SRI, Allianz Europe Equity Value, Allianz Europe Mid Cap Equity, Allianz Europe Small and Micro Cap Equity, Allianz Europe Small Cap Equity, Allianz European Equity Dividend, Allianz Food Security, Allianz GEM Equity High Dividend, Allianz German Equity, Allianz Global Artificial Intelligence, Allianz Global Dividend, Allianz Global Equity Growth, Allianz Global Equity Insights, Allianz Global Equity Unconstrained, Allianz Global Hi-Tech Growth, Allianz Global Metals and Mining, Allianz Global Small Cap Equity, Allianz Global Sustainability, Allianz Global Water, Allianz High Dividend Asia Pacific Equity, Allianz Japan Equity, Allianz Pet and Animal Wellbeing, Allianz Positive Change, Allianz Smart Energy, Allianz Sustainable Health Evolution, Allianz Thematica, Allianz Total Return Asian Equity, Allianz US Equity Fund	Modification des principes et limites qui s'appliquent exclusivement à l'ensemble des Compartiments en actions, sauf mention contraire dans les Restrictions d'investissement individuelles d'un Compartiment en actions (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	- Le Compartiment peut détenir jusqu'à 15 % de ses actifs directement en dépôts et/ou en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires à des fins de gestion de la liquidité.	- Le Compartiment peut détenir jusqu'à 25 % de ses actifs directement en dépôts et/ou (dans la limite de 20 % des actifs du Compartiment) en dépôts à vue et/ou en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires à des fins de gestion de la liquidité.

Les actionnaires qui n'approuvent pas la modification susmentionnée peuvent demander gratuitement le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'au 30 août 2022.

En outre, le Conseil d'administration informe par la présente des alignements suivants qui prendront effet le 31 août 2022 :

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Best Styles Global Equity, Allianz Best Styles US Equity, Allianz Better World Defensive, Allianz Better World Moderate, Allianz China Equity, Allianz Clean Planet, Allianz Dynamic Asian High Yield Bond, Allianz Emerging Asia Equity, Allianz Emerging Markets Equity, Allianz Euro High Yield Bond, Allianz Euro Investment Grade Bond Strategy, Allianz Euroland Equity Growth, Allianz Europe Equity Growth Select, Allianz Europe Small Cap Equity, Allianz European Equity Dividend, Allianz Flexi Asia Bond, Allianz Food Security, Allianz GEM Equity High Dividend, Allianz Global Artificial Intelligence, Allianz Global Credit SRI, Allianz Global Dividend, Allianz Global Equity Growth, Allianz Global Hi-Tech Growth, Allianz Global Multi-Asset Credit, Allianz Global Opportunistic Bond, Allianz Global Small Cap Equity, Allianz Global Sustainability, Allianz Global Water, Allianz Green Bond, Allianz High Dividend Asia Pacific Equity, Allianz Income and Growth, Allianz Japan Equity, Allianz Pet and Animal Wellbeing, Allianz Oriental Income, Allianz Positive Change, Allianz Sustainable Health Evolution, Allianz Thematica, Allianz Total Return Asian Equity, Allianz US High Yield, Allianz US Short Duration High Income Bond	Changement de la définition de la Restriction relative à Taïwan (Section II Définitions)	
	<p>- Restriction relative à Taïwan signifie que, pour un Compartiment, (1) l'exposition de ses positions longues ouvertes en instruments financiers dérivés ne peut dépasser 40 % des actifs du Compartiment aux fins de gestion efficace de portefeuille, sauf dispense accordée par la Financial Supervisory Commission (FSC) de Taïwan, tandis que le montant total de ses positions courtes ouvertes en instruments financiers dérivés ne peut dépasser la valeur de marché totale des titres correspondants devant être détenus par le Compartiment à des fins de couverture, comme stipulé à tout moment par la FSC ; (2) s'il est réputé être un Fonds obligataire, le montant total investi en Investissements à haut rendement de Type 1 et/ou de Type 2 ne doit pas dépasser 20 % des actifs de ce Compartiment, étant entendu que, si l'investissement d'un Fonds obligataire sur les Marchés émergents dépasse 60 % des actifs du Compartiment, le montant total investi par le Fonds obligataire dans des Investissements à haut rendement de Type 1 et/ou de Type 2 ne doit pas dépasser 40 % des actifs de ce Compartiment et que le montant total investi par un Fonds multi-actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1 et/ou de Type 2 ne doit pas dépasser 30 % des actifs du Compartiment, ou tout autre pourcentage de ses actifs stipulé par la FSC ponctuellement ; et (3) le montant total investi directement en Actions A chinoises et en obligations interbancaires chinoises (CIBM) ne doit pas dépasser 20 % des actifs du Compartiment, ou tout autre pourcentage de ses actifs stipulé par la FSC ponctuellement.</p>	<p>- Restriction relative à Taïwan signifie que, pour un Compartiment, (1) l'exposition de ses positions longues ouvertes en instruments financiers dérivés ne peut dépasser 40 % des actifs du Compartiment aux fins de gestion efficace de portefeuille, sauf dispense accordée par la Financial Supervisory Commission (FSC) de Taïwan, tandis que le montant total de ses positions courtes ouvertes en instruments financiers dérivés ne peut dépasser la valeur de marché totale des titres correspondants devant être détenus par le Compartiment à des fins de couverture, comme stipulé à tout moment par la FSC ; (2) s'il est réputé être un Fonds obligataire, (a) le montant total investi en Investissements à haut rendement de Type 1 et/ou de Type 2 ne doit pas dépasser 20 % (les Titres de créance qui sont considérés comme des titres de créance convertibles ne seront pas comptabilisés dans cette limite de 20 %, quelle que soit leur notation) des actifs de ce Compartiment, étant entendu que, si l'investissement d'un Fonds obligataire sur les Marchés émergents dépasse 60 % des actifs du Compartiment, le montant total investi par le Fonds obligataire dans des Investissements à haut rendement de Type 1 et/ou de Type 2 ne doit pas dépasser 40 % (les Titres de créance qui sont considérés comme des titres de créance convertibles ne seront pas comptabilisés dans cette limite de 40 %, quelle que soit leur notation) des actifs de ce Compartiment ; (b) le montant total des investissements en obligations d'entreprises convertibles, en obligations d'entreprises avec bons de souscription et en obligations d'entreprise échangeables ne peut dépasser 10 % des actifs du Compartiment ; (3) s'il est réputé être un Fonds multi-actifs, (a) le montant total investi dans des Investissements à haut rendement de Type 1 et/ou de Type 2 ne doit pas dépasser 30 % (les Titres de créance qui sont considérés comme des titres de créance convertibles ne seront pas comptabilisés dans cette limite de 30 %, quelle que soit leur notation) des actifs du Compartiment, ou tout autre pourcentage de ses actifs stipulé par la FSC ponctuellement ; (b) le montant total des investissements en Actions ne doit pas être supérieur à 90 % ni inférieur à 10 % des actifs du Compartiment ; (4) le montant total investi directement en Actions A chinoises et en obligations interbancaires chinoises (CIBM) ne doit pas dépasser 20 % des actifs du Compartiment, ou tout autre pourcentage de ses actifs stipulé par la FSC ponctuellement ; et (5) son exposition ne doit pas avoir pour objet principal les titres taïwanais, lesquels ne doivent pas constituer son principal domaine d'investissement (c'est-à-dire plus de 50 % des actifs du Compartiment).</p>

Les actionnaires qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées peuvent demander gratuitement le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'au 30 août 2022.

En outre, le Conseil d'administration informe par la présente des changements suivants qui prendront effet le 31 août 2022 :

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Europe Equity SRI	<p align="center">Le compartiment est géré conformément à la Stratégie d'investissement socialement responsable de type A (« Stratégie ISR de type A »). La Stratégie ISR de type A sera mise à jour comme indiqué ci-dessous.</p>	
	<p>Un Compartiment qui est géré conformément à la Stratégie ISR de type A s'abstient d'investir dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des titres émis par des sociétés impliquées dans la production de tabac et des titres émis par des sociétés impliquées dans la distribution de tabac qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires à partir de ces activités de distribution, - des titres émis par des sociétés impliquées dans des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires) et des titres émis par des sociétés qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de leur implication dans des armes, équipements militaires et services connexes, - des titres émis par des sociétés qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires à partir d'activités liées au charbon thermique, au pétrole et au gaz conventionnels ou au pétrole et au gaz non conventionnels, telles que l'exploration, l'exploitation minière, l'extraction, la distribution ou le raffinage, ou la fourniture d'équipements ou de services connexes. Ce critère d'exclusion ne s'applique pas aux émetteurs qui ont défini un objectif au titre de l'initiative Science Based Targets (SBTi) sensiblement inférieur à 2 °C ou à 1,5 °C, ou qui ont souscrit un engagement SBTi « Ambition 1,5 °C entreprises », - des titres émis par des sociétés qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la production d'énergie à partir de charbon thermique. Ce critère d'exclusion ne s'applique pas aux émetteurs qui ont défini un objectif au titre de l'initiative Science Based Targets (SBTi) sensiblement inférieur à 2 °C ou à 1,5 °C, ou qui ont souscrit un engagement SBTi « Ambition 1,5 °C entreprises », ou - des titres émis par des sociétés qui tirent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'énergie nucléaire. Ce critère d'exclusion ne s'applique pas aux émetteurs qui ont défini un objectif au titre de l'initiative Science Based Targets (SBTi) sensiblement inférieur à 2 °C ou à 1,5 °C, ou qui ont souscrit un engagement SBTi « Ambition 1,5 °C entreprises ». 	<p>Un Compartiment qui est géré conformément à la Stratégie ISR de type A s'abstient d'investir dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des titres émis par des sociétés impliquées dans la production de tabac et des titres émis par des sociétés impliquées dans la distribution de tabac qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires à partir de ces activités de distribution, - des titres émis par des sociétés impliquées dans des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, armes à l'uranium appauvri, munitions au phosphore blanc et armes nucléaires) et des titres émis par des sociétés qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de leur implication dans des armes, équipements militaires et services connexes, - des titres émis par des sociétés qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires à partir d'activités liées au charbon thermique, au pétrole et au gaz conventionnels ou au pétrole et au gaz non conventionnels, telles que l'exploration, l'exploitation minière, l'extraction, la distribution ou le raffinage, ou la fourniture d'équipements ou de services connexes. Cela englobe notamment l'extraction de sables bitumineux, l'huile de schiste, le gaz de schiste et le forage dans l'Arctique. Ce critère d'exclusion ne s'applique pas aux émetteurs qui ont défini un objectif au titre de l'initiative Science Based Targets (SBTi) sensiblement inférieur à 2 °C ou à 1,5 °C, ou qui ont souscrit un engagement SBTi « Ambition 1,5 °C entreprises », - des titres émis par des sociétés qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la production d'énergie à partir de charbon thermique. Ce critère d'exclusion ne s'applique pas aux émetteurs qui ont défini un objectif au titre de l'initiative Science Based Targets (SBTi) sensiblement inférieur à 2 °C ou à 1,5 °C, ou qui ont souscrit un engagement SBTi « Ambition 1,5 °C entreprises », ou - des titres émis par des sociétés qui proposent des produits ou des services liés à la production d'énergie provenant du nucléaire, du gaz ou du charbon, sauf si elles tirent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités contributives (activités économiques incluses dans le Règlement sur la taxonomie de l'UE). Ce critère d'exclusion ne s'applique pas aux émetteurs qui ont défini un objectif au titre de l'initiative Science Based Targets (SBTi) sensiblement inférieur à 2 °C ou à 1,5 °C, ou qui ont souscrit un engagement SBTi « Ambition 1,5 °C entreprises ».

Les actionnaires qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées peuvent demander gratuitement le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'au 30 août 2022.

En outre, le Conseil d'administration informe par la présente des modifications de nom suivantes qui prendront effet le 31 août 2022 :

Nom du Compartiment	Modification du nom des Catégories d'Actions	
	Nom actuel de la Catégorie d'Actions	Nouveau nom de la Catégorie d'Actions

Nom du Compartiment	Modification du nom des Catégories d'Actions	
	Nom actuel de la Catégorie d'Actions	Nouveau nom de la Catégorie d'Actions
Allianz Enhanced Short Term Euro	I13 (EUR) (LU0293295324 / A0MN9X)	I (EUR) (LU0293295324 / A0MN9X)
	IT13 (EUR) (LU0293295597 / A0MPAQ)	IT (EUR) (LU0293295597 / A0MPAQ)
Allianz Positive Change	WT6 (GBP) (LU2444844331 / A3DEL7)	WT7 (GBP) (LU2444844331 / A3DEL7)
Allianz Smart Energy	WT6 (GBP) (LU2444844091 / A3DEL4)	WT7 (GBP) (LU2444844091 / A3DEL4)

Ces modifications de nom n'entraînent ni une augmentation des frais et des dépenses, ni une hausse du montant minimum d'investissement.

En outre, le Conseil d'administration souhaite attirer l'attention des actionnaires sur le fait qu'à compter du 31 août 2022, les compartiments Allianz Advanced Fixed Income Euro, Allianz Advanced Fixed Income Short Duration, Allianz All China Equity, Allianz Best Styles Europe Equity SRI, Allianz Best Styles US Equity, Allianz Better World Defensive, Allianz Better World Moderate, Allianz China A Opportunities, Allianz China A-Shares, Allianz China Equity, Allianz Clean Planet, Allianz Climate Transition, Allianz Convertible Bond, Allianz Cyber Security, Allianz Dynamic Multi Asset Strategy SRI 15, Allianz Dynamic Multi Asset Strategy SRI 50, Allianz Emerging Markets Equity SRI, Allianz Emerging Markets SRI Bond, Allianz Emerging Markets SRI Corporate Bond, Allianz Enhanced Short Term Euro, Allianz Euro Bond, Allianz Euro Bond Short Term 1-3 Plus, Allianz Euro Credit SRI, Allianz Euro Government Bond, Allianz Euro High Yield Bond, Allianz Euro Inflation-linked Bond, Allianz Euro Investment Grade Bond Strategy, Allianz Euroland Equity Growth, Allianz Europe Equity Growth, Allianz Europe Equity Growth Select, Allianz Europe Equity SRI, Allianz Europe Equity Value, Allianz Europe Small Cap Equity, Allianz European Equity Dividend, Allianz Floating Rate Notes Plus, Allianz Food Security, Allianz German Equity, Allianz Global Artificial Intelligence, Allianz Global Credit SRI, Allianz Global Equity Growth, Allianz Global Equity Insights, Allianz Global Equity Unconstrained, Allianz Global Floating Rate Notes Plus, Allianz Global High Yield, Allianz Global Inflation-Linked Bond, Allianz Global Intelligent Cities, Allianz Global Sustainability, Allianz Global Water, Allianz Green Bond, Allianz Japan Equity, Allianz Positive Change, Allianz Smart Energy, Allianz Strategy Select Europe 40 Sustainability, Allianz Sustainable Health Evolution, Allianz Thematica et Allianz US Short Duration High Income Bond, gérés conformément au Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, clarifieront à l'Annexe 11 du prospectus le niveau d'engagement envers (i) les investissements durables, (ii) les investissements alignés sur la taxonomie, et (iii) les considérations relatives aux principales incidences négatives.

En outre, le Conseil d'administration souhaite attirer l'attention des actionnaires sur le fait que des informations pertinentes concernant les Swaps de rendement total (SRT) ont été introduites à l'Annexe 7 du prospectus afin de fournir plus de clarté aux investisseurs dans le cas où un compartiment conclut des SRT ou des instruments financiers avec des caractéristiques similaires à celles d'un swap de rendement total (appelé « contrat pour la différence » ou « CFD »). Ces informations ne changeront pas la stratégie d'investissement des compartiments actuellement en cours. L'Annexe 7 décrivant les proportions de la valeur nette d'inventaire d'un compartiment soumise à des opérations de financement sur titres a été retravaillée uniquement en ce qui concerne les compartiments qui utilisent des SRT/CFD ou qui ont l'intention d'utiliser des SRT/CFD.

Lors de son entrée en vigueur, le prospectus peut être consulté ou obtenu gratuitement auprès du siège social de la Société et de la Société de gestion à Francfort-sur-le-Main, ainsi qu'auprès des Agents d'information de la Société (tels que State Street Bank International GmbH, succursale luxembourgeoise ou Allianz Global Investors GmbH en République fédérale d'Allemagne) dans chaque pays où des compartiments de la Société sont enregistrés à des fins de distribution publique.

Senningerberg, juillet 2022

Sur ordre du Conseil d'administration
Allianz Global Investors GmbH

Ceci est une traduction du document original. En cas de divergence ou de signification ambiguë dans l'interprétation de cette traduction, la version originale anglaise prévaut tant qu'elle n'enfreint aucune loi locale de la juridiction applicable.